

## Article R543-41 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 19 Juillet 2023

### Notre analyse

Le non respect des obligations relatives à l'utilisation et au traitement des appareils contenant des PCB constitue une contravention de 5ème classe et est punie d'une amende de 1500€ (3000€ en cas de récidive).

Il s'agit des infractions au Code de l'environnement suivantes :

- 1° Démolir tout ou partie d'un bâtiment sans éliminer préalablement les appareils contenant des PCB ([article R. 543-25](#)) ;
- 2° Détenir un appareil dont le fluide contient une teneur cumulée en PCB supérieure à 500 ppm en masse ([article R. 543-20](#)) ;
- 3° Ne pas procéder à la décontamination ou à l'élimination d'un appareil dont le fluide contient des PCB (en quantité supérieure à 50 ppm) ([article R. 543-21](#)) ;
- 4° Ne pas déclarer un appareil à l'inventaire national ou faire une déclaration erronée, en méconnaissance ([article R. 543-26](#)) ;
- 5° Ne pas respecter les conditions de détention des appareils contenant des PCB, ([article R. 543-31](#)).

## Article R543-41 du Code de l'environnement

Est puni de la peine d'amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- 1° Démolir tout ou partie d'un bâtiment sans éliminer préalablement les appareils contenant des PCB, en méconnaissance du troisième alinéa de l'article R. 543-25 ;
- 2° Détenir un appareil dont le fluide contient une teneur cumulée en PCB supérieure à 500 ppm en masse, en méconnaissance de l'article R. 543-20 ;
- 3° Ne pas procéder à la décontamination ou à l'élimination d'un appareil dont le fluide contient des PCB, en méconnaissance de l'article R. 543-21 ou d'un plan particulier mentionné à l'article R. 543-22 ;
- 4° Ne pas déclarer un appareil à l'inventaire national ou faire une déclaration erronée, en méconnaissance de l'article R. 543-26 ;
- 5° Ne pas respecter les conditions de détention des appareils contenant des PCB, en méconnaissance de l'article R. 543-31 ou d'un plan particulier mentionné à l'article R. 543-22.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil